

VOTRE COMMERCE ACCESSIBLE A TOUS AU 1^{er} janvier 2015

COMPTE-RENDU

De la réunion d'information et d'échange du mercredi 05 juin, salle Louis POMMIER.

- déroulement en 2 temps :

- à 15h pour les métiers du tourisme, de l'hôtellerie...
- à 19h pour les artisans, commerçants, professions libérales...

Ont participé comme intervenants :

- Rémy VANSANTVLIET, correspondant départemental pour l'accessibilité de la DDT26 / Pascal ASTIER, APF VALENCE / José SISA APF PIERRELATTE / Gil REVOL APF SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX / Pascaline CHAUVIN CCI Drôme pour le commerce / Xavier FRAILE CCI Drôme pour le tourisme / Agnès BOUTET Adjointe aux affaires sociales / Tahar SELLAL adjoint aux travaux / Hélène CLEMENT du service urbanisme / Patrick VANDERBOSSE d'Ateliers et Vitrites / Nathalie LABAYE (Bonhomme Bâtiments ACCESS) / Jean-Luc GRENOL chargé de mission en Développement Durable et Accessibilité de la Mairie.

Excusée : Madame Françoise FRONTON Présidente : Ateliers et Vitrites

Présents à la 1^{ère} séance :

- 4 personnes

Présents à la 2^{ème} séance :

- 6 personnes

15h15 : Patrick VANDERBOSSE ouvre la séance, excuse la Présidente d'Ateliers et Vitrites, Madame FRONTON, présente l'objet de cette réunion et les intervenants.

Avec une présentation vidéo, Rémy VANSANTVLIET rappelle la **Chaîne de Déplacement** : toute personne doit avoir accès à tout depuis n'importe quel point, ex : depuis 1 place de stationnement PMR, l'usager doit pouvoir se déplacer, sans aucune gêne, en sécurité, vers un établissement public, médical, commerce... entrer dans celui-ci et y trouver tous les services.

Qu'est-ce qu'une personne handicapée : PMR, mal ou non voyant, déficient auditif, déficient mental, personne âgée, personne portant une charge, trop petite ou trop grande, ne sachant pas lire, handicap passagé (blessé)...

Au 1^{er} janvier 2015, tous les ERP (rappel d'un ERP) devront être accessibles aux PMR, quant à la voirie, cette date butoir ne s'applique pas, toutefois, il doit être établi un échéancier de mise en conformité par la commune, au moyen d'un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), des travaux à entreprendre.

Au 1^{er} janvier 2015, les associations pourront faire un recours, il existe donc (arrêté du 21 mars 2007) des solutions d'atténuation, de dérogation pour les établissements anciens, mais pas dans le neuf.

Xavier FRAILE explique la démarche de la CCI Drôme pour la partie tourisme et présente ses documents, guide d'accès, les étapes à suivre, une fiche d'autodiagnostic...

Pascal ASTIER, en tant qu'utilisateur PMR, attend beaucoup de cette démarche, comme un confort d'usage, nous sommes des consommateurs.

On ne devrait pas avoir à choisir son commerce. S'il n'est pas accessible, ce sera impossible de s'y rendre pour un PMR.

Question d'un commerçant : j'ai x marche à l'entrée de mon commerce,

Xavier FRAILE, Rémy VANSANTVLIET, s'il n'est pas possible de satisfaire un accès pour un type de handicap, il ne faut pas exclure tous les autres ;

José SISA : y-a-t-il une distinction entre l'obligation d'être aux normes à la date du 1^{er} janvier 2015, ou est-ce le début des contrôles ?

De quelles manières les communes et institutions accompagnent ces démarches ?

Rémy VANSANTVLIET : si ce n'est pas fait cela tient du pénal et peut engendrer des recours.

Patrick VANDERBOSSE : cela devait être effectif en 2007 !

Question : nous sommes des restaurateurs avec des contraintes, on fait quoi, on prend un archi pour faire un état des lieux et après ?

Rémy VANSANTVLIET : il n'a pas d'obligation de prendre un Maître d'œuvre, un architecte, vous pouvez monter vos dossiers (plans, photos...), mais **attention**, dans tous les cas les travaux sont soumis à autorisation de la Mairie, via le service Urbanisme.

Jean-Luc GRENOL : la Commission Handicap participe-t-elle à la réception des travaux => NON.

Question : je veux faire un resto dans un local pas PMR => c'est de l'existant, si déjà resto = pas de changement de destination => possibilité d'atténuation de dérogation => dossier dûment justifié.

Question : le Label Tourisme et Handicap délivré par le CG26 vaut-il acceptation ? => OUI et pour tout renseignement complémentaire voir avec Mme ALAZARD.

Rémy VANSANTVLIET précise que tout ERP doit avoir reçu un **arrêté d'ouverture** =< il semblerait que c'est très rarement le cas => **attention avec les assurances si...**

José SISA : souvent on assiste à une partie de ping-pong. Il faut mettre en œuvre un plan incliné, une rampe => **domaine public ou privé ?**

19h : 2^{ème} séance : présentation dito 1^{ère} séance.

Rémy VANSANTVLIET : en 2020, il y aura 35 à 40% de personnes handicapés et l'arrivée du 4^{ème} âge.

Un ERP doit fournir, a minima, une partie de ses prestations pour tous les handicaps.

Présentation du guide de la CCI, du tableau des dérogations, de l'autodiagnostic + précisions le FISAC n'apporte pas d'aide !

Question : quels commerces doivent avoir des sanitaires PMR => l'article 62 du code sanitaire et social précise que le nombre de sanitaires est fonction de la capacité d'accueil et se justifie selon le type d'établissement.

Salon de thé place de l'Esplan : il y a 3 marches directement sur la voirie sans trottoir, s'il y a un WC => PMR, ou espace d'usage, **NB** : certaines personnes se déplacent en fauteuil mais peuvent monter 3 marches => **voir article 4 sur l'accueil**, donc à l'intérieur accueil tout handicap.

Rémy VANSANTVLIET pour une demande de dérogation à critère financier, il faut fournir tous les éléments nécessaires et notamment les 3 dernières déclarations fiscales.

Pascal ASTIER : petite remarque : pour le handicap moteur, la loi est de 2005, c'est bien, mais actuellement en 2013, on choisit encore nos commerces accessibles, alors que nous voudrions faire comme tout le monde et avoir accès à tout !

Gil REVOL, la loi de 2005 impose des sanitaires PMR => Rémy VANSANTVLIET si impossibilité = demande de dérogation, si votre établissement n'a pas fait l'objet d'un **arrêté d'ouverture**, il est temps de régulariser avec votre autodiagnostic et votre demande de dérogation.

Pascal ASTIER, si un plan incliné fixe n'est pas possible, on peut utiliser un amovible => **dérogation mais pas atténuation, mais compensation** => cela reste valable pour les ERP publics mais pas privés, s'il s'agit d'une rampe type Myd'l => dérogation.

Autre question, balnéo, bien-être => je ne peux pas mettre en PMR => si c'est dans de l'ancien => dérogation, dans du neuf impossible.

Question : on est flexible sur de l'existant et pour un changement d'activité? => la commission d'accessibilité donnera un avis défavorable, mieux vaut voir ailleurs.

Pour tout renseignement il y a les guides du gouvernement, de la CCI et le site de la ville qui va être actualisé.

Pour agir à bon escient il faut travailler sur un axe, une rue (plusieurs commerçants)... et négocier avec les maîtres d'œuvre et artisans pour réduire les coûts, Nathalie LABAYE de BONHOMME Accessibilité peut vous accompagner, de même que la CCI qui a des références.

Le Département et la Commune ne peuvent pas s'inscrire dans cette démarche de conseiller telle entreprise ou tel maître d'œuvre.

21h fin la séance est levée mais les débats avec le pot de l'amitié offert par Ateliers et Vitrites.